



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 05 FEVRIER 2026

Le 05 février 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 29 janvier 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2026-03

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT 2025 : REHABILITATION ET RENOVATION
ENERGETIQUE DE LA BASE NAUTIQUE DE LA ZONE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU DE LA
RIAILLE

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO,
Mme Dominique SANTONI
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO
GOULT : M. Didier PERELLO
MURS : M. Christian MALBEC
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260205-B-2026-03-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs – Zone de Loisirs du Plan d'eau à Apt » et l'article 2.1 déclarant d'intérêt communautaire l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de portée communautaire en faveur du développement durable et de la maîtrise des énergies,

Vu, le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé le 23 juillet 2021 entre la CCPAL, l'État et Enedis,

Vu, la circulaire du Préfet de Vaucluse en date du 7 avril 2025 pour l'appel à projets au titre du Fonds Vert (Fond d'Accélération de la Transition Ecologique),

Considérant, la volonté de la CCPAL de poursuivre la requalification de la zone de Loisirs du Plan d'eau de la Riaille en réhabilitant un bâtiment de la base nautique,

Considérant, le souhait de la CCPAL d'améliorer la rénovation et la performance énergétique et thermique de la base nautique pour une surface de 90 m² située sur la zone de Loisirs du Plan d'eau de la Riaille, avec la réhabilitation du hangar en salle de sport multi activités et d'une zone de stockage,

Considérant, la volonté de la CCPAL de poursuivre ses engagements visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments et d'y assurer une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie :

- Pompe à chaleur
- Isolation,

Considérant, la volonté de la CCPAL de réhabiliter une partie de la base nautique de la zone de Loisirs du Plan d'eau de la Riaille au profit des associations sportives du territoire en créant une salle de sport multi activités et une zone de stockage pour le matériel nécessaire au fonctionnement du service,

Considérant, que l'enveloppe financière prévisionnelle liée à cette opération est de 112 750.00 € HT soit : 135 300.00 € TTC,

Considérant, que la réhabilitation de la base nautique de la zone de Loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt entre dans le CRTE Axe 4.5 – Favoriser les pratiques culturelles, sportives et de loisirs,

Considérant, que le montant subventionnable par l'État au titre du Fonds Vert est attribué à hauteur de 80 % soit 90 200.00 €,

Considérant, le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Réhabilitation et rénovation énergétique de la base nautique de la zone de loisirs du plan d'eau de la Riaille	Travaux de rénovation	État (Fonds Vert) : 80 %	90 200.00 €
	Salle de sport et Zone de stockage : 100 000.00 € Maîtrise d'œuvre 12 750.00 €	Autofinancement : 20%	22 550.00 €
TOTAL		112 750.00 €	TOTAL 112 750.00 €

Le Président propose de délibérer et d'approuver le plan de financement de l'opération, et de solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert 2025.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,

Sollicite, une aide financière auprès de l'État, dans le cadre du Fonds Vert 2025, à hauteur de 80 % pour un montant de 90 200.00 €,

Donne mandat, au Président pour engager toutes les démarches administratives et financières afin de mener à bien le projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 18/02/2026

B-2026-03

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20260205-B-2026-03-DE Date de télétransmission : 11/02/2026 Date de réception préfecture : 11/02/2026 Page 3 sur 3
--

